



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 218-2026-SO40

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**RENOUVELLEMENT ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES
SENIORS POUR LE MANDAT 2026 - 2032**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11360-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 192-2020-SO01 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant création d'un conseil des seniors pour la durée du précédent mandat,

Considérant la nécessité d'instituer, pour le mandat en cours, une nouvelle instance de démocratie participative pour mettre en valeur le rôle des seniors au sein de la collectivité ;

Considérant qu'issue d'une démarche de démocratie participative, cette instance met en valeur le rôle des seniors dans la collectivité et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Considérant que le conseil des seniors de la commune de Taverny est un organe consultatif et un espace de concertation, de consultation et de propositions qui s'intéresse à tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors ;

Considérant que les seniors qui la composent sont amenés à formuler avis et propositions sur les projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil des seniors lui-même ; et qu'il participe également au développement du lien social et intergénérationnel sur la commune ;

Considérant que le conseil des seniors est composé de membres âgés de 65 ans et plus, désignés par le Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, que cette instance se veut représentative de l'ensemble des quartiers, des générations de seniors ; et qu'elle assure, dans la mesure du possible, la représentation paritaire hommes/femmes ;

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été lancé jusqu'au 30 juin 2026, dans le Taverny Magazine n° 88 de juin 2026, et que la liste du conseil des seniors a été arrêtée, par Madame le Maire, en date du 20 juillet 2026 ;

Considérant que le nombre de membres siégeant au sein du conseil des seniors est fixé à 22 personnes ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement et la composition du conseil des seniors sont approuvés.

Article 2 :

Le conseil des seniors s'inscrit sur la durée du mandat municipal 2026-2032.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI